

PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2026

Monsieur Simon Jolin-Barette
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Le 4 février 2026, la députée de Sherbrooke, M^{me} Christine Labrie, déposait une pétition formulant les demandes suivantes au gouvernement :

- Retirer le délai additionnel de deux ans accordé aux propriétaires de piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 pour se conformer aux exigences du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- Exiger que toutes les piscines résidentielles respectent, dès maintenant ou au plus tard en mai 2026, les normes de sécurité en vigueur afin de prévenir d'autres décès d'enfants.

Je tiens d'abord à souligner que la préoccupation à l'égard des noyades d'enfants est partagée par le gouvernement. À titre de preuve, en 2021, nous avons fait le choix difficile, mais nécessaire, de retirer l'exemption qui avait été accordée aux piscines existantes au moment de l'adoption du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* en 2010.

Nous avons fait ce choix pour répondre à la recommandation formulée par plusieurs coroners à la suite de noyades de jeunes enfants survenues dans des piscines résidentielles dont l'accès était mal sécurisé ainsi que pour réduire les risques que d'autres événements tragiques surviennent, alors qu'ils auraient pu être évités.

... 2

Toutefois, pour les propriétaires concernés, ce changement peut représenter un fardeau important, tant sur le plan financier que sur le plan des travaux requis. L'application rétroactive d'un règlement à des aménagements qui n'ont pas été conçus dans cette perspective peut représenter des défis particuliers.

À l'approche de l'échéance du 30 septembre 2025, des propriétaires et des municipalités ont demandé un report, et ce, notamment en raison de difficultés rencontrées pour trouver des entrepreneurs ou se procurer le matériel requis. Il faut donc tenir compte de cette réalité.

Dès mon arrivée comme ministre des Affaires municipales, j'ai annoncé mon intention de reporter l'échéance afin de donner plus de temps aux propriétaires aux prises avec des difficultés de mise aux normes de leurs installations. Cette intention s'est concrétisée par l'édiction, par le gouvernement, d'un règlement reportant de deux ans l'échéance, soit au 30 septembre 2027. Ce règlement entrera en vigueur le 5 mars 2026.

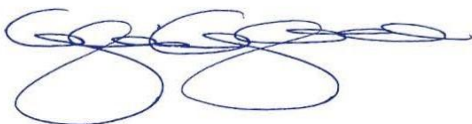
Dans l'intervalle, nous avons proposé une mesure législative, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à éviter que des propriétaires reçoivent des amendes durant la période précédant l'entrée en vigueur de ce report. Cette mesure a pris effet le 12 novembre 2025 et avait un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2025.

Bref, nous avons agi rapidement et de manière pragmatique pour aider nos citoyens aux prises avec des difficultés.

Je veux toutefois être claire : l'objectif ultime demeure la sécurité des piscines résidentielles. C'est pour favoriser l'adhésion à cet objectif que le gouvernement donne un répit aux propriétaires concernés. Mais à terme, l'obligation de rendre les installations conformes, elle, demeure.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Geneviève Guilbault